

Séance du 21 mars 2013

Convocation du 15/01/2013

L'an deux mille treize, le 22 janvier, vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur TROUVÉ Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, CARDINI Rosaire, CRESTIAN Christine, DUBERNARD Guy, DUBREUIL Mireille, FORNASARI Jean-Claude, LESPORTES Chantal, MARTET Gérard, MOIZO Emmanuel PINÇON Laurent SOKOLOWSKI Thierry, STERVINOUC Francine, TOFFOLI Lionel, TROUVE Jacky .

Etaient excusés : Madame BELLOC Hélène

Lecture est faite du compte rendu de la précédente qui est approuvé à l'unanimité et signé.

Ordre du jour de la convocation :

- 1- Val de Garonne Agglomération : Mise aux normes des statuts
- 2- Val de Garonne Agglomération : Répartition des sièges
- 3- Val de Garonne Agglomération : Modification des statuts.
- 4- Val de Garonne Agglomération : Transferts de charges
- 5- Réforme sur les rythmes scolaires
- 6- Questions diverses.

1- Mise aux normes des statuts de Val de Garonne Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie (CCPTG) et l'ancienne Val de Garonne Agglomération (VGA), conformément à l'article L5211-41-3 III instituant la possibilité à l'organe délibérant du nouvel EPCI à fiscalité propre de décider la restitution des compétences optionnelles ou facultatives que les communes membres de l'ancien EPCI avaient transférées avant la fusion, la nouvelle VGA créée a décidé le 23 mars 2012, par la délibération n° D2012D04, de restituer, aux 9 communes composant l'ancienne CCPTG, deux compétences facultatives qu'elle ne souhaitait plus exercer à savoir :

- Développement de la vie associative, soutien aux associations dans le domaine sportif, culturel, périscolaire et touristique
- Réalisation d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du maintien et du développement des services à la population en milieu rural
 - Création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la maison intercommunale des services

Afin de mettre en conformité la rédaction des statuts de VGA avec cette délibération et la réalité des compétences qu'elle exerce aujourd'hui, il convient de réaliser une mise à jour de l'article 5 des statuts portant sur les compétences de la collectivité. Monsieur le Maire précise que par la délibération n°2013A05 du 14 février 2013, les membres du Conseil Communautaire de VGA ont approuvé à l'unanimité cette mise en conformité.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve conformément à la délibération n°D2012D04 du Conseil Communautaire de VGA, la suppression de ses statuts les compétences facultatives suivantes citées à l'article 5 :

Article 5 : Compétences de la Communauté d'Agglomération

3- Compétences facultatives

Sont supprimées les compétences citées aux c) et d)

~~c) Développement de la vie associative, soutien aux associations dans le domaine sportif, culturel, périscolaire et touristique.~~

~~d) Réalisation d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du maintien et du développement des services à la population en milieu rural~~

~~Création, aménagement, entretien et gestion de la Maison intercommunale des Services~~

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2- Répartition des sièges de délégués à Val de Garonne Agglomération

Monsieur le Maire rappelle qu'à la majorité des 2/3 des communes de Val de Garonne Agglomération et VGA elle même par délibération n°2012F05 du 24 mai 2012, se sont prononcées sur une répartition des sièges par accord des conseils municipaux sur la base de la population de chaque commune comme le permet l'article L5211-6-1 I A. Le Conseil Communautaire est donc aujourd'hui composé de 78 délégués titulaires et 28 délégués suppléants répartis comme suit :

La loi n°2012-151 du 31 décembre 2012, dite loi « Richard » relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération, modifie notamment l'article L.5211-6-1 et permet désormais une répartition des sièges par accord plafonnée à 25 % (et non plus 10%) le supplément possible de sièges par rapport au nombre fixé par le tableau de la loi RCT du 16 décembre 2010 et au nombre de sièges de droit.

Ainsi, considérant la population municipale sans double compte, cette modification permettrait aux communes d'être représentées par 88 délégués communautaires contre 79 par l'application stricte de la loi.

Pour ce faire, afin de permettre aux communes de se prononcer dans un délai de trois mois, (avant le 30 juin), les accords locaux devaient être fixés fin mars au plus tard. En effet, à défaut d'accord obtenu dans ce délai, la répartition des sièges serait automatique par une application stricte de la loi, soit 79 délégués répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Par la délibération n°2013A07 du 14 février 2013, le Conseil Communautaire a approuvé, dans le cadre des possibilités d'extension du nombre de sièges de conseillers communautaires permis par cette loi, une nouvelle répartition des sièges par accord de ses communes membres

Ainsi la population minimale pour que la commune soit représentée par deux délégués titulaires passerait de 800 à 591 habitants.

Il convient de préciser que cette nouvelle répartition des sièges ne sera applicable qu'à compter du renouvellement municipal de 2014 comme le précise l'article L.5211-6-1 du CGCT qui sur ce point est resté inchangé.

Comme le prévoit la loi, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour faire délibérer son conseil municipal sur ce projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle répartition des sièges au Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération

Précise que cette nouvelle répartition des sièges sera arrêtée par le Préfet avant le 30 septembre 2013 et sera applicable après le renouvellement municipal de 2014

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3- Modification des statuts de Val de Garonne Agglomération

1. Extension de compétences facultatives visant à favoriser l'aménagement numérique du territoire

L'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération prévoit dans les « **b. Actions de développement économique d'intérêt communautaire** » figurant au nombre des compétences obligatoires **1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

« L'engagement de Val de Garonne Agglomération pour toutes actions favorisant l'aménagement numérique de son territoire ».

Dans le cadre de cette compétence, VGA a fait établir son schéma d'ingénierie d'un réseau de desserte très haut débit et mène depuis plusieurs années des actions de pose de fourreaux en attente du passage de la fibre optique.

Parallèlement le Département a adopté en avril 2011 son schéma d'Aménagement Numérique dont la mise en œuvre doit être confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique en cours de constitution.

Ce Syndicat qui sera un lieu d'étude, de concertation, de coordination de tous les acteurs impliqués assurera également la maîtrise d'ouvrage du déploiement de ce futur réseau.

VGA, comme toutes les collectivités et EPCI du Lot et Garonne a vocation à intégrer cette structure afin de favoriser la mise en cohérence des actions propres à développer l'aménagement numérique et à réduire la fracture numérique sur le département.

Après vérification auprès des services de la Préfecture, il s'avère que la compétence actuelle de VGA en matière d'aménagement numérique telle que figurant dans intérêt communautaire ne permet pas son adhésion au syndicat mixte départemental.

Il en résulte la nécessité d'engager une procédure de modification des statuts visant à introduire dans ces derniers, en compétence facultative, une compétence **NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** comportant une sous-partie relative au **développement du très haut débit**.

2. Modification de la composition du Conseil Communautaire en vertu de la loi Richard du 31 décembre 2012

Monsieur le Maire rappelle que l'article 8 des statuts de VGA précise que : la Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil communautaire, composé de membres délégués, désignés conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales, contenus dans la loi no2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales,

Le nombre de délégués est établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales. La répartition des sièges se fera :

- soit par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 10% le nombre de sièges qui serait attribué en application des paragraphes II, III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- Soit, en cas de désaccord, par application des paragraphes II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A la majorité des 2/3 des communes de Val de Garonne Agglomération et VGA elle même par délibération n°2012F05 du 24 mai 2012, se sont prononcées sur une répartition des sièges par accord des conseils municipaux sur la base de la population de chaque commune comme le permet l'article L5211-6-1 I A. Le Conseil Communautaire est donc aujourd'hui composé de 78 délégués.

Or, la loi n°2012-151 du 31 décembre 2012, dite loi « Richard » relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération, modifie notamment l'article L.5211-6-1 et permet désormais une répartition des sièges par accord plafonnée à 25 % (et non plus 10%) le supplément possible de sièges par rapport au nombre fixé par le tableau de la loi RCT du 16 décembre 2010 et au nombre de sièges de droit.

Ainsi, considérant la population municipale sans double compte, cette modification permettrait aux communes d'être représentées par 88 délégués communautaires contre 79 par l'application stricte de la loi.

L'article L.5211-10 est également modifié, précisant que le nombre de Vice Présidents ne peut être supérieur à 30% (et non plus 20%) de l'effectif global du Conseil Communautaire, la condition que ce nombre ne puisse excéder quinze vice présidents étant maintenu. L'article 9 des statuts de VGA doivent donc être revus en ce sens malgré le fait que le nombre de Vice-Présidents de la collectivité resterait inchangé étant déjà au maximum permis par la loi.

Enfin, afin de maintenir un effectif constant du bureau communautaire, dans le cas où cette nouvelle représentation serait acceptée, il convient de modifier le pourcentage de 62 % de membre du conseil communautaire pour fixer le nombre de membres du bureau. Il est proposé de le fixer à 55% permettant ainsi de maintenir à 48 le nombre de membre du bureau.

Monsieur le Maire précise que par la délibération n°2013A06 du 14 février 2013, les membres du Conseil Communautaire de VGA ont approuvé à l'unanimité cette modification des statuts de VGA.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications des statuts de Val de Garonne Agglomération comme détaillé ci-après :

Article 1 : est ajoutée à la liste des communes membres de VGA la commune de Montpouillan

Article 5 : Compétences de la Communauté d'Agglomération

3- Compétences facultatives

Est ajoutée au c) la compétence :

c) Action en faveur des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- Développement du très haut débit sur le territoire de Val de Garonne Agglomération

Article 8 : Composition du Conseil Communautaire

Il est désormais ainsi rédigé :

La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire, composé de membres délégués, désignés conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, contenus dans la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

Le nombre de délégués est établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité. La répartition des sièges se fera :

- soit par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des paragraphes III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- Soit, en cas de désaccord, par application des paragraphes II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 9 : Composition du Bureau Communautaire

Il est désormais ainsi rédigé :

Le bureau communautaire est composé d'un effectif égal à 55% des membres du Conseil

Communautaire, dont le Président, et les Vice Présidents.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice Présidents ne peut être supérieur à 30% de l'effectif global du Conseil Communautaire, sans que ce nombre ne puisse excéder quinze vice présidents.

Le reste étant inchangé

Approuve le projet des nouveaux statuts de Val de Garonne Agglomération tels que présentés en annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

4- Val de Garonne Agglomération : Evaluation des transferts de charges

La commission d'Evaluation des Transferts de charges de Val de Garonne Agglomération s'est réunie le 20 février 2013. Monsieur le Maire rappelle que cette commission a pour but d'évaluer le coût des services transférés par les communes à Val de Garonne Agglomération. Il s'agissait pour cette dernière réunion d'approuver le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Montpouillan, d'approuver le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Meilhan et d'approuver l'évaluation du coût du transfert des chemins ruraux pour les communes de Cocumont, Fauguerolles, Marcellus et Samazan.

Un exemplaire du compte rendu du compte rendu ayant été transmis aux membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

Approuve Le compte rendu de la Commission d'Evaluation des Transferts de charges du 20 février 2013 relatif au calcul du transfert de charges et du montant de l'attribution de compensation

Approuve Le calcul de l'attribution de compensation pour les communes de Montpouillan et de Meilhan sur Garonne ainsi que le montant des charges transférées des chemins ruraux des communes de Cocumont, Fauguerolles, Marcellus et Samazan.

5- Réforme sur les rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'après consultation des Parents d'élèves (sondage), des enseignants et du Conseil d'école, il s'avère que l'unanimité souhaite un report de l'application de la loi sur la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Le Conseil municipal demande donc à Madame la Directrice Académique des services de l'Education nationale de Lot-et-Garonne de bien vouloir lui accorder la dérogation de n'appliquer cette réforme qu'à la rentrée 2014.

6- Questions diverses

a – Emploi d'Avenir

Monsieur le Maire expose au Conseil ce que sont les Emplois d'avenir. Cette mesure serait encadrée et accompagnée par la Mission Locale pour l'emploi. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à prendre les contacts nécessaires pour approfondir la question.

b – Agents municipaux

Monsieur le Maire rend compte du suivi, par Mme LESPORTES, du travail des agents municipaux travaillant à l'école. La surveillance de la cantine scolaire a posé quelques problèmes (bruit, agitation) qui semblent avoir été en partie résolus.

d – Compte-rendu des commissions de VGA

Les élus, délégués de la Commune aux différentes commissions de Val de Garonne Agglomération, rendent compte des travaux auxquels ils ont participé et notamment la commission environnement (bilan des tris sélectifs), la commission communication, le bureau communautaire (budget, fonds de concours).

Un compte rendu est également fait sur le Syndicat du Tolzac.

La séance est levée à 22 heures 30.